

21 nov 2003 -16:00

Conseil des Ministres du 21 novembre 2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 21 novembre 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 21 novembre 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a, tout d'abord, mis l'accent sur l'approbation de deux notes concernant, d'une part, la simplification administrative et, d'autre part, l'informatisation de l'Etat. Ces notes seront déposées au Parlement la semaine prochaine (communiqué 1-2). Le Conseil des Ministres a aussi donné son approbation à quatre avant-projets de loi en matière électorale. Le Ministre de l'Intérieur les soumettra à l'avis motivé de la section de législation du Conseil d'Etat (dans un délai de 5 jours ouvrables) (communiqué 7). Guy Verhofstadt a, par ailleurs, insisté sur l'accord intervenu afin de créer un encadrement humain à la tragédie de l'enfant mort-né (communiqué 5). Il a annoncé, d'autre part, un accord sur un nouveau système concernant les écobonis. Un amendement à l'avant-projet de loi programme doit permettre la mise en place d'un système plus clair et plus simple, basé sur une diminution de 21 à 6% de la TVA et sur la suppression des accises pour les boissons non-alcoolisées. Le système devrait entrer en vigueur au 1er avril. Il est envisagé une cotisation sur les emballages à usage unique ainsi qu'une exonération lorsque l'emballage peut être recyclé. Mais, pour ce dernier cas, le Ministre des Finances souhaite obtenir des garanties en matière de santé ainsi que de la part de l'Union européenne. Le Conseil des Ministres a également approuvé :- un avant-projet de loi concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux (communiqué 6) ;- la passation d'un marché pour la poursuite de l'implémentation des tableaux de bord consolidés du SPF Finances (communiqué 8) ;- le lancement de la procédure d'appel d'offres pour le nettoyage des bâtiments militaires du quartier Reine Elisabeth à Evere (OTAN) (communiqué 9) ;- une série de projets d'arrêtés royaux qui portent attribution de fonctions de management d'administrateur général ou administrateur général adjoint auprès de certains organismes publics de sécurité sociale (communiqué 10) ; - un projet d'arrêté royal relatif à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale (communiqué 11) ;- un projet d'arrêté royal instituant un cycle d'évaluation dans les services publics fédéraux (communiqué 14) ;- un projet d'arrêté royal relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel des organismes d'intérêt public et des entreprises publiques autonomes, des dommages résultant des accidents de travail et des accidents survenus sur le chemin du travail (communiqué 15) ;- deux projets d'arrêté royal concernant la société anonyme de droit public Belgacom, d'une part, et le Fonds de vieillissement, d'autre part (communiqué 16) ;- un projet d'arrêté royal concernant les centimes additionnels à l'impôt des non-résidents (personnes physiques) et l'application des taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques (communiqué 17) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à l' Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé (communiqué 18) ;- un projet d'arrêté royal fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits (communiqué 19) ;- la position du Gouvernement belge quant à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur (communiqué 20) ;- un projet d'arrêté royal fixant les conditions d'accès à la profession de transporteur de personnes par route (communiqué 21) ;- la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2004, de l'existence du Service technique d'appui ferroviaire (STAF), formé de 18 agents détachés de la S.N.C.B. (communiqué 22) ;- un projet

d'arrêté royal modifiant certains arrêtés relatifs aux systèmes d'interruption de la carrière professionnelle et au crédit-temps en ce qui concerne les conditions de résidence (communiqué 23) ;- le financement d'une initiative dans la catégorie " diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit " (communiqué 24) ;- un avant-projet de loi relatif à la Convention belgo-croate sur la sécurité sociale (communiqué 25) ;- un avant-projet de loi relatif à la Convention belgo-philippine (communiqué 26) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie, tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir l'évasion fiscale (communiqué 27) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention belgo-australienne sur la sécurité sociale (communiqué 28) ;- la réforme pour améliorer l'accès à la justice (communiqué 32-33-34).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Notes de priorités relatives à l'Informatisation de l'Etat

Le Conseil des Ministres a pris connaissance de la note de priorités de M. Peter Vanvelthoven, secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, et a approuvé la note de priorités de M. Vincent Van Quickenborne, secrétaire d'Etat à la Simplification administrative.

Le Conseil des Ministres a pris connaissance de la note de priorités de M. Peter Vanvelthoven, secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, et a approuvé la note de priorités de M. Vincent Van Quickenborne, secrétaire d'Etat à la Simplification administrative.

Ces notes sont le fruit de la collaboration entre les deux secrétaires d'Etat dont les compétences sont étroitement liées. En effet, la simplification administrative n'est souvent possible que grâce à un appui ICT bien conçu, tandis que, pour bon nombre de projets en matière d'informatisation, une simplification poussée des processus administratifs est souhaitable. Les deux secrétaires d'Etat se réunissent toutes les quinze jours pour discuter en détail de leurs projets tandis que les collaborateurs de leurs cellules stratégiques se rencontrent hebdomadairement. Le mercredi 26 novembre 2003, les deux secrétaires d'Etat présenteront leurs notes devant la Commission de l'Intérieur, à la Chambre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Enfant né sans vie

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a décidé la constitution de deux groupes de travail à propos de l'encadrement humain de la naissance d'un enfant né sans vie et la dignité de la dépouille mortelle du fœtus. Ces groupes de travail fonctionneront dans le cadre des compétences respectives des ministres et en concertation avec d'autres membres du Gouvernement concernés, notamment le Ministre de l'Emploi et des Pensions et la Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a décidé la constitution de deux groupes de travail à propos de l'encadrement humain de la naissance d'un enfant né sans vie et la dignité de la dépouille mortelle du fœtus. Ces groupes de travail fonctionneront dans le cadre des compétences respectives des ministres et en concertation avec d'autres membres du Gouvernement concernés, notamment le Ministre de l'Emploi et des Pensions et la Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées.

Il s'agit de :1) ancrer légalement la définition de "l'enfant né sans vie" ;2) examiner l'abaissement du seuil légal de viabilité, conformément à l'évolution actuelle de la néonatalogie ;3) créer le droit légal pour le père non marié de reconnaître son enfant né sans vie ; 4) examiner le droit légal de reprendre le nom de famille de l'enfant dans l'acte de déclaration d'un enfant né sans vie ; 5) garantir légalement un traitement digne de la dépouille mortelle d'un fœtus né avant le seuil de viabilité :- par la reconnaissance légale du droit des parents d'inhumer ou d'incinérer la dépouille mortelle du fœtus, ainsi que par le devoir d'information des médecins en la matière ;- par un traitement humain de la dépouille mortelle du fœtus par les hôpitaux ;6) intégrer de manière optimale les modifications apportées au seuil légal de viabilité dans toutes les dispositions pertinentes du Code civil, ainsi que dans celles de la législation sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

21 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 novembre 2003

Coopération avec la Cour pénale internationale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux.

La mise en conformité du droit belge avec les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, relatives à la coopération entre les Etats parties et la Cour pénale internationale, constitue l'exécution des nouvelles obligations internationales de la Belgique, nées de la ratification du Statut de Rome, le 28 juin 2000. L'adaptation du droit interne au Statut de la Cour pénale internationale permettra ainsi à la Belgique d'honorer ses obligations en matière de coopération avec la Cour pénale internationale. Dans le domaine de la coopération avec certaines juridictions internationales, la Belgique est déjà dotée d'une loi qui régit la coopération avec les Tribunaux ad hoc pour le Rwanda et l' ex-Yougoslavie (*). Afin de regrouper l'ensemble des dispositions concernant la coopération entre la Belgique et les juridictions pénales internationales, l'avant-projet de loi a pour objet d'incorporer le contenu de la loi précitée, moyennant certaines adaptations. La nouvelle loi (qui comportera deux Titres) régira l'ensemble de la coopération entre les autorités belges et, d'une part, la Cour pénale internationale et, d'autre part, les Tribunaux pénaux. (*) Il s'agit de la loi du 22 mars 1996 relative à la reconnaissance du Tribunal international pour l' ex-Yougoslavie et du Tribunal international pour le Rwanda, et à la coopération avec ces Tribunaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et
ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et
des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Législation électorale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé quatre avant-projets de loi (*) en matière électorale.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé quatre avant-projets de loi (*) en matière électorale.

Ces avant-projets visent essentiellement à :- rétablir les candidats spécialement présentés à la suppléance pour l'élection des trois Conseils de Région ;- intégrer, pour l'élection des trois Conseils de région, les règles visant à assurer une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections pour ces Conseils ;- instaurer un seuil d'admission à la répartition des sièges pour l'élection des trois Conseils de région, du Conseil de la Communauté germanophone et des membres bruxellois du Conseil flamand ;- abaisser à 18 ans l'âge requis tant pour pouvoir être élu membre d'un Conseil de région ou du Conseil de la Communauté germanophone, que pour pouvoir être désigné en qualité de membre d'un Gouvernement de Région ou de Communauté ;- remédier à certaines contradictions entre les normes légales et rectifier diverses erreurs matérielles nées de l'enchevêtrement des législations issues des Accords du Lambermont ;- établir le bulletin de vote pour l'élection du Conseil de la région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Conseil flamand. Les avant-projets de loi sont transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai ne dépassant pas 5 jours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 novembre 2003

Tableaux de bord consolidés

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché pour la poursuite de l'implémentation des tableaux de bord consolidés du SPF Finances.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché pour la poursuite de l'implémentation des tableaux de bord consolidés du SPF Finances.

L'existence d'un tel système d'information constitue un élément indispensable à un contrôle interne efficace, à une meilleure justification à l'égard des diverses parties prenantes à l'établissement d'un budget basé sur les prestations dans une perspective pluriannuelle, et à la guidance de l'organisation ainsi qu'au suivi de ses opérations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Nettoyage du quartier Reine Elisabeth

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres pour le nettoyage des bâtiments militaires du quartier Reine Elisabeth à Evere (OTAN).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres pour le nettoyage des bâtiments militaires du quartier Reine Elisabeth à Evere (OTAN).

Le précédent contrat de nettoyage s'achève le 31 mars 2004. Les firmes intéressées auront le temps d'examiner le dossier de manière sérieuse. La durée du marché proposé est de 3 ans et 9 mois, dont 9 mois de période probatoire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 novembre 2003

Attribution de fonctions de management

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des pensions et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*), une série de projets d'arrêtés royaux qui portent attribution de fonctions de management d'administrateur général ou administrateur général adjoint auprès des organismes suivants :

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des pensions et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*), une série de projets d'arrêtés royaux qui portent attribution de fonctions de management d'administrateur général ou administrateur général adjoint auprès des organismes suivants :

- l'Office national de l'Emploi ; - l'Office national de sécurité sociale ; - l'Office national des pensions ; - la Banque carrefour de la sécurité sociale ; - l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales ; - le Fonds des accidents du travail ; - l'Office national des allocations familiales pour travailleurs salariés ; - l'Institut national des assurances sociales pour travailleurs indépendants ; - l'Office national d'assurance maladie-invalidité ; - l'Office national des vacances annuelles ; - l'Office de sécurité sociale d'outre-mer ; - la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité. (*) voir communiqué 34 du 9 mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Fonctions de management

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation avec les organisations syndicales, un projet d'arrêté royal relatif à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation avec les organisations syndicales, un projet d'arrêté royal relatif à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale.

Les fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale sont soumises au même régime de pondération et aux mêmes bandes salariales que celles dans les services publics fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Cycle d'évaluation dans les SPF

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation avec les organisations syndicales, un projet d'arrêté royal (*) instituant un cycle d'évaluation dans les services publics fédéraux.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation avec les organisations syndicales, un projet d'arrêté royal (*) instituant un cycle d'évaluation dans les services publics fédéraux.

Le projet retire du champ d'application de l'arrêté le personnel civil de la défense et modifie les règles relatives au directeur de la cellule stratégique.(*) modifiant l'arrêté royal du 2 août 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Accidents du travail

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel des organismes d'intérêt public et des entreprises publiques autonomes, des dommages résultant des accidents de travail et des accidents survenus sur le chemin du travail.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel des organismes d'intérêt public et des entreprises publiques autonomes, des dommages résultant des accidents de travail et des accidents survenus sur le chemin du travail.

Ce projet vise à permettre aux membres du personnel de l'Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française d'être indemnisés en cas d'accident de travail..(*) modifiant l'arrêté royal du 12 juin 1970.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Belgacom - Fonds de vieillissement

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal (*) concernant la société anonyme de droit public Belgacom, d'une part, et le Fonds de vieillissement, d'autre part.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal (*) concernant la société anonyme de droit public Belgacom, d'une part, et le Fonds de vieillissement, d'autre part.

Les projets stipulent que le Fonds de vieillissement sera alimenté par le montant des obligations de pension, établi jusqu'au 31 décembre 2003, de la s.a. Belgacom.(*) - projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 10 de la loi concernant la reprise, par l'Etat belge, des obligations de pensions légales de la société anonyme de droit public Belgacom vis-à-vis de son personnel statutaire.- Projet d'arrêté royal relatif à l'attribution de certaines recettes non-fiscales au Fonds de vieillissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 novembre 2003

Taxe communale additionnelle

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant les centimes additionnels à l'impôt des non-résidents (personnes physiques) et l'application des taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant les centimes additionnels à l'impôt des non-résidents (personnes physiques) et l'application des taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques.

En ce qui concerne le précompte professionnel, le projet a pour but de faire correspondre davantage les centimes additionnels ainsi que le pourcentage des taxes additionnelles avec le montant réellement fixé par les communes. En effet, depuis que les communes sont libres de fixer le montant de leur taxe communale additionnelle, on constate que le pourcentage de celle-ci est souvent plus élevé que celui qui est fixé dans les barèmes du précompte professionnel. Le pourcentage des taxes additionnelles est, dès lors, porté à 7. De ce fait, le contribuable, lors du calcul final, payera moins d'impôt, compte tenu de ce que le précompte professionnel retenu est davantage en conformité avec l'impôt finalement dû. (*) modifiant l'AR/CIR 92 (Code des impôts sur les revenus 1992).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Plan national d'action environnement-santé

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la protection de la Consommation et du Développement durable, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi portant assentiment à l' Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la protection de la Consommation et du Développement durable, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi portant assentiment à l' Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé.

Le Royaume de Belgique s'est engagé, lors des conférences ministérielles "Environnement-Santé " de l'Organisation Mondiale de la Santé, Région Europe (*), à établir un plan national d'action environnement-santé (NEHAP). L'Accord de coopération a pour principal objectif d'assurer la concertation entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés en vue d'une gestion coordonnée des politiques d'environnement et de santé et la mise en oeuvre du premier NEHAP (**). Les ministres fédéraux, régionaux et communautaires prenant part à la Conférence Interministérielle de l'Environnement élargie à la Santé ont estimé que cette concertation et la mise en oeuvre du NEHAP devaient être officialisés par le biais d'un accord de coopération spécifique. (*) qui se sont tenues à Helsinki (1994) et à Londres (1999).(**) adopté le 03 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Fonds budgétaire des matières premières et des produits

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

Le dispositif mis en place remplit un triple objectif :- élargir le Fonds des matières premières aux produits soumis à la loi relative aux normes de produit ;- créer un lien transparent entre les recettes des rétributions et cotisations perçues et les dépenses encourues par les autorités. Le projet établit une segmentation claire entre les recettes relatives aux conditions de mises ou de maintien sur le marché des produits concernés qui sont attribués aux Services fédéraux de la Santé publique concernés et les recettes propres aux activités de contrôle, lesquelles sont destinées à l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). La transparence dans la gestion est assurée via la modification de la composition du Conseil du Fonds budgétaire des matières premières et des produits ;- pallier la difficulté d'évaluer des recettes variables. Le projet établit un équilibre entre, d'une part, des recettes liées à l'introduction de dossiers de demande qui peuvent varier fortement d'année en année en fonction du nombre de demandes reçues et, d'autre part, les recettes provenant des cotisations annuelles, de nature plus stable. Les rétributions à percevoir pour les biocides ont été établies, dans la mesure du possible, en référence au système existant pour les pesticides à usage agricole. Le projet reprend, sans modification, les contributions et cotisations relatives aux aliments pour animaux, aux engrais-amendements du sol et substrats de culture, aux meuneries artisanales, à la dénaturation de poudre de lait écrémé dans les aliments pour animaux, aux certificats, aux organismes génétiquement modifiés, aux substances dangereuses et aux préparations dangereuses. (*) remplaçant l'arrêté royal du 19 août 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Inventions mises en œuvre par ordinateur

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a pris acte de la position du Gouvernement belge quant à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a pris acte de la position du Gouvernement belge quant à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur.

Le Gouvernement belge confirme sa position selon laquelle la proposition de directive doit permettre de protéger par un brevet les inventions mises en œuvre par ordinateur. Il demande que l'on tienne compte des amendements du Parlement européen, s'agissant de la précision des notions d' "environnement technique " et de " domaine technique ", notamment dans le sens où les logiciels concernant directement ou indirectement l'échange, le stockage et la gestion de données ne peuvent être brevetés. Le Gouvernement demande aussi expressément que le Parlement européen continue à débattre de la proposition de directive et que les amendements du Parlement européen soient examinés de manière approfondie et reconsidérés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Transporteurs de personnes par route

Sur proposition de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) fixant les conditions d'accès à la profession de transporteur de personnes par route.

Sur proposition de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) fixant les conditions d'accès à la profession de transporteur de personnes par route.

Ce projet transpose, en droit belge, la directive européenne (**) concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises et de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux (***). Le Ministre de la Mobilité est chargé de s'enquérir auprès de ses collègues régionaux de l'opportunité de conclure un Accord de coopération relatif à l'application pratique de cet arrêté. (*) remplaçant l'arrêté royal du 5 septembre 1978. (**) directive 96/26/CE du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 1996. (***) voir communiqué n°72 du 4 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Service technique d'appui ferroviaire

Sur proposition de MM. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2004, de l'existence du Service technique d'appui ferroviaire (STAF), formé de 18 agents détachés de la S.N.C.B..

Sur proposition de MM. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2004, de l'existence du Service technique d'appui ferroviaire (STAF), formé de 18 agents détachés de la S.N.C.B..

Le STAF (*) seconde la Direction générale Transport terrestre dans toutes les matières liées à la sécurité de l'exploitation ferroviaire, entre autres celle du transport de marchandises dangereuses, ainsi qu'à l'intégration des nouvelles technologies et des systèmes ferroviaires interopérables. Son existence a été prolongée à trois reprises en attendant la mise en place d'une structure plus permanente. (*) concrétisé par la Convention du 9 juin 2000, signée entre l'Etat et la S.N.C.B..

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Interruption de la carrière professionnelle

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certains arrêtés relatifs aux systèmes d'interruption de la carrière professionnelle et au crédit-temps en ce qui concerne les conditions de résidence.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certains arrêtés relatifs aux systèmes d'interruption de la carrière professionnelle et au crédit-temps en ce qui concerne les conditions de résidence.

Actuellement la législation belge subordonne le paiement d'une allocation d'interruption de carrière à la condition de posséder un domicile en Belgique. Cette condition de domicile est contraire aux dispositions de droit communautaire européen relatives à la libre circulation des travailleurs. Le projet vise donc à adapter les textes, de telle sorte que la condition porte sur un domicile dans un pays appartenant à l'Espace Economique européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Droits de l'homme

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le financement (*) d'une initiative dans la catégorie " diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit ".

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le financement (*) d'une initiative dans la catégorie " diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit ".

Le projet finance la formation de 14 étudiants originaires de la République démocratique du Congo et du Rwanda à l'Ecole royale militaire, de septembre 2003 à décembre 2003 inclus. La formation de ces étudiants boursiers est orientée, entre autres, vers le respect des droits de l'homme et la prévention des conflits, et contribuera à la création d'une armée intégrée en République démocratique du Congo, condition indispensable à la stabilité de ce pays, qui souffre depuis des années de la guerre civile. (*) sur le budget 2003 du SPF Affaires étrangères.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Convention belgo-croate

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la Convention belgo-croate sur la sécurité sociale.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la Convention belgo-croate sur la sécurité sociale.

Cette Convention était nécessaire compte tenu de la situation politique dans l'ex-Yougoslavie. L'impasse résultait du fait que quatre républiques fédérées avaient proclamé leur indépendance en 1992. Il s'agit de la Croatie, de la Slovénie, de la Bosnie Herzégovine et de la Macédoine. Il a été convenu que les conventions que la R.F.P. de Yougoslavie avait conclues avec la Belgique soient conclues avec les nouvelles républiques, en remplacement des anciennes conventions. La présente Convention de sécurité sociale s'inscrit dans ce cadre. La Convention règle la situation des travailleurs salariés et indépendants assujettis au régime de sécurité sociale belge ou croate pendant leur carrière ou qui ont voulu passer d'un régime à l'autre. Pratiquement toutes les branches de la sécurité sociale sont visées, à savoir :- l'assurance maladie-maternité ;- les accidents du travail et les maladies professionnelles ;- la vieillesse, le décès et l'invalidité ;- les prestations familiales ;- le chômage. Les objectifs de la Convention sont les suivants :- éviter le double assujettissement, d'une part, des ressortissants croates qui exercent une activité professionnelle en Belgique et, d'autre part, des ressortissants belges en Croatie ;- maintenir les droits de sécurité sociale acquis dans les deux pays ;- assurer l'égalité de traitement entre les ressortissants qui résident sur les territoires respectifs et les propres ressortissants ;- faciliter le passage d'un régime de sécurité sociale à l'autre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Convention belgo-philippine

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la Convention belgo-philippine.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la Convention belgo-philippine.

Cette Convention a tout d'abord été conclue pour des raisons macro-économiques, entre autres la promotion des investissements belges aux Philippines et la promotion des investissements philippins en Belgique. Il s'agit de la première convention de sécurité sociale où il est tenu compte des raisons macro-économiques. C'est probablement la première d'une série où, dans la décision de conclure une telle convention, interviennent d'autres éléments que de purs éléments de sécurité sociale. Les objectifs de la Convention sont les suivants :- éviter le double assujettissement, d'une part, des ressortissants philippins qui exercent une activité professionnelle en Belgique et, d'autre part, des ressortissants belges aux Philippines ;- maintenir les droits de sécurité sociale acquis dans les deux pays ;- assurer l'égalité de traitement entre les ressortissants qui résident sur les territoires respectifs et les propres ressortissants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Convention entre la Belgique et l'Albanie

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie (*), tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir l'évasion fiscale.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie (*), tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir l'évasion fiscale.

Cette Convention constitue un instrument de nature à contribuer à l'amélioration des relations économiques entre les deux Etats.(*). signée à Bruxelles le 14 novembre 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Convention belgo-australienne

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention belgo-australienne sur la sécurité sociale.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention belgo-australienne sur la sécurité sociale.

Cette convention donne la possibilité aux Belges, qui ont émigré vers l'Australie et qui ont adopté la nationalité australienne, de préserver leurs droits à la pension. Les objectifs de la Convention sont les suivants :- éviter le double assujettissement à la législation de sécurité sociale belge et à la législation de sécurité sociale australienne ;- maintenir les droits de sécurité sociale acquis dans les deux pays ;- assurer l'égalité de traitement entre les ressortissants qui résident sur les territoires respectifs et les propres ressortissants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 novembre 2003](#)

Un meilleur accès à la Justice

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la réforme pour améliorer l'accès à la justice.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la réforme pour améliorer l'accès à la justice.

1. Constats : * 15% de la population bénéficient de l'assistance juridique gratuite ou partiellement gratuite ; pour 10% des justiciables l'accès à la justice ne pose pas un problème ; pour les 75% autres il est extrêmement difficile de faire face au coût d'un procès* selon l'étude de la KUL et l'Ulg (septembre 2003), le coût de la justice est un des facteurs les plus importants comme frein à l'accès à la justice. 2. La réforme : A. Le premier conseil Le premier conseil, donné lors des permanences juridiques (de première ligne) organisées par les barreaux, sera, dès à présent, gratuit pour tout le monde. Ces permanences sont organisées dans les Palais de Justice ou dans les Maisons de Justice. Jusqu'à présent, dans la plupart des cas, une contribution forfaitaire de 12,39€ est demandée. Celle-ci est donc supprimée. Un accueil de qualité sera organisé par les barreaux qui ont signé un Protocole d'Accord à ce sujet. B. L'accès à la justice La loi du 23 novembre 1998 prévoit qu'actuellement, environ 15% de la population bénéficie de l'aide juridique (partiellement) gratuite de deuxième ligne, c-à-d l'accès à l'assistance d'un avocat dans le cadre d'une affaire (gratuité des honoraires et frais de l'avocat). Néanmoins, on constate qu'une grande partie des justiciables (des classes moyennes notamment) n'a pas un accès réel à la justice et au droit, et ceci, faute de moyens. Début 2004, un nombre plus important de personnes va bénéficier d'un accès gratuit à la justice. Les seuils de revenus qui servent à déterminer l'accès ou non à l'aide juridique gratuite et partiellement gratuite, seront en effet augmentés de 12,65% et se rapprocheront du salaire minimum. Pour chaque catégorie (isolé, isolé avec enfants, et ménage marié ou cohabitants) ce seuil sera augmenté. Ainsi, non seulement les allocataires sociaux, mais également les travailleurs salariés ou indépendants pourront bénéficier d'un meilleur accès à la justice. 3. Les barreaux : La réforme a été largement discutée avec les Barreaux de l'ensemble du pays. Des moyens supplémentaires ont été débloqués à leur profit afin d'améliorer l'organisation de l'aide et l'accueil du justiciable. 4. Les moyens budgétaires : Les moyens budgétaires ont considérablement augmenté : en 2003, le budget initial était de 25,6 Millions d'Euro. Il a été augmenté de 2,5 Millions d'Euro au courant de l'année 2003 (contrôle budgétaire + 10%). Pour 2004, un montant total de 36,1 Millions d'Euro a été dégagé (encore + 28,3%). Cette augmentation de 41% au total servira à prendre en compte l'augmentation du nombre des bénéficiaires de l'aide juridique et à empêcher la diminution constante de la rémunération des avocats qui dispensent l'aide juridique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>